



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 27 novembre 2017

Le vingt sept novembre deux mille dix sept à dix huit heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme CAUCHON - M. GATT - Mme ARNOULD-BELLING - M. HARDOUIN - Mme TERVÉ - M. JEAN - Mme AYME - M. FRION - M. BEAUPÉRIN - Mme ZENAÏDI - M. AUMON - Mme REVOL - Mme MÉRAND - Mme ÉTIENNE - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. RIO - Mme COILLIER-ASSOUNI - Mme DAMAS - M. RIOUX - M. GUERRIAU - Mme PUBILL - M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD - M. GUILLOU

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme THOMY (jusqu'au point n°4)
M. QUANTIN
Mme REMAUD
M. CAMUS (jusqu'au point n°4)

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme THOMY	donne pouvoir à	Mme CAUCHON
M. QUANTIN	donne pouvoir à	Mme BELLING
Mme REMAUD	donne pouvoir à	M. LE MAIRE
M. CAMUS	donne pouvoir à	Mme LE MENTEC-TRICAUD

Date de convocation : 21 novembre 2017
Date d'affichage : 21 novembre 2017
Nombre de Conseillers : 35
En exercice : 35
Présents : 31 et 33 (à partir du point n°5)
Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme COILLIER-ASSOUNI a été élue secrétaire.



Délibération n° DCM2017/11/01

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 27 novembre 2017

**Objet : ANNULATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES A
L'ASSOCIATION SAINT SEBASTIEN FOOTBALL CLUB**

Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal, DCM 2017/10/004, du 23 octobre 2017 désignant deux délégués au conseil d'administration,

Vu les statuts de cette association en date du 6 avril 2017,

Considérant que ces statuts ne prévoient pas de représentant de la Ville au sein du comité directeur,

Il convient d'annuler la désignation de Monsieur BOUCHER et Monsieur BABONNEAU.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 28 novembre 2017

LE MAIRE

LE MAIRE

signé

signé

Laurent TURQUOIS

Laurent TURQUOIS